

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt six février, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 13/02/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 39 - Votants : 50

Présents :

Luc CABOUSSIN, Pascal CAMUSET, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Gérard CARRASCO, Jean-Louis CHAIGNEAU, Brice CHANTRE, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Martine FLON, Didier FRAPPAT, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Agnès GRANERO, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Gérard JAMBUT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Patricia MOREAU, Joël PACHOT, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Laure VERRIER, Nadine VILLIERS

Représentés :

Stéphanie BANOS donne pouvoir à Thierry MONDO, Jean-Claude BORZUCKI donne pouvoir à Charles GODRON, Jean-Pierre BOURLET donne pouvoir à Xavier LAMOTTE, Jean-Luc CHAPLOT donne pouvoir à Pascal CAMUSET, Yannick MAURY donne pouvoir à Patricia MOREAU, Anastasia PODOROJNIY donne pouvoir à Didier FENOUILLET, Jean-Claude POTAGE donne pouvoir à Geneviève JACSONT

FORET Sylvie remplace CHAUVIN Marc, LAGAN Thomas remplace FORGET Michel, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel, LEGENDRE Isabelle remplace VERBRUGGE Christophe

'''

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Sabine CHARLES, Régis DE RYCK, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Cédric LESAGE, Carine LETERRIER, Gisèle RICHARD, Georges SOUCHAL

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 3 1 Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois - Mise à disposition d'un local de la Communauté de communes Bassée Montois - Convention

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Bassée Montois et compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du 21 février 2018 créant un office de tourisme intercommunautaire avec la communauté de communes des deux Morin et la communauté de communes du Provinois ;

Vu la délibération du 11 juin 2018 mettant en place un bureau d'information touristique à Bray-sur-Seine ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026,

Considérant que le maintien d'un accueil touristique à Bray-sur-Seine nécessite la mise à disposition d'un local à l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois,
Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois a mis en place un local ayant la vocation d'office de tourisme à Bray-sur-Seine sis Quai de l'Ile ;
Considérant que ce local se situe sur un terrain propriété de la Commune de Bray-sur-Seine ;
Considérant que la Communauté de communes Bassée Montois met à disposition de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois ce local destiné à accueillir et promouvoir le territoire du Provinois et du Bassée-Montois ;
Considérant qu'une convention tripartite doit être formalisée entre les parties et que cette convention est complémentaire à la convention d'objectifs annuelle signée entre la Communauté de communes Bassée Montois et l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (50 voix pour, 0 abstention)

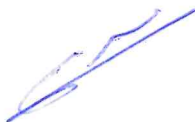
- décide d'accepter que, pendant la saison touristique, du 1er mai au 30 septembre de chaque année, la commune de Bray-sur-Seine mette gratuitement le terrain, sis quai de l'Ile, à disposition de la Communauté de communes Bassée Montois pour l'installation du local destiné à l'accueil et à la promotion du tourisme ; la commune fournit en outre l'eau, l'électricité ;
- décide d'accepter que, pendant la saison touristique, du 1er mai au 30 septembre, la Communauté de Communes Bassée Montois mette gratuitement à disposition de l'Office du Tourisme Provins Tourisme entre Bassée, Montois et Provinois un local destiné à l'accueil et à la promotion du tourisme.
- décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante, ci-annexée.

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

